

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1992 B 00829

Numéro SIREN : 388 255 861

Nom ou dénomination : NHIndustries

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2021 sous le numéro de dépôt 12641

## NHINDUSTRIES

## Bilan au 31/12/2020

ACTIF	Brut	Amortissements et provisions	Net exercice	Net exercice précédent
Logiciels (note 2.1)	11 086 179	8 791 465	2 294 714	1 235 961
Immobilisations corporelles (note 2.1)	2 745 510	2 137 224	608 286	638 512
Immobilisations financières	117 396,8	0	117 397	117 397
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>13 949 086,6</b>	<b>10 928 690</b>	<b>3 020 397</b>	<b>1 991 870</b>
Avances et acomptes versés (note 3.3)	4 710 846 424,2		4 710 846 424	5 034 866 776
Créances clients (note 3.3)	2 753 642 678,7		2 753 642 679	3 060 518 348
Créances groupe	3 467 289,7		3 467 290	7 031 728
Autres créances	184 316 642,0		184 316 642	256 111 014
Valeurs mobilières de placement	0,0		0	0
Autres disponibilités	474 001 104,9		474 001 105	364 851 860
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>8 126 274 139,5</b>		<b>8 126 274 140</b>	<b>8 723 379 725</b>
Charges constatées d'avance (note 3.6)	154 642 408,9		154 642 409	176 379 355
Ecart de conversion actif	0		0	0
<b>Total</b>	<b>8 294 865 635</b>	<b>10 928 690</b>	<b>8 283 936 945</b>	<b>8 901 750 950</b>
<b>PASSIF</b>				
			<b>Net exercice</b>	<b>Net exercice précédent</b>
Capital social (note 3.4)			306 000	306 000
Réserves			30 600	30 600
Réserves réglementées			2 490 068	2 490 068
Report à nouveau			4 926 634	4 295 713
Résultat de l'exercice			805 778	630 921
<b>Total des capitaux propres</b>			<b>8 559 080</b>	<b>7 753 302</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>8 559 080</b>	<b>7 753 302</b>
Avances et acomptes reçus (note 3.3)			2 575 960 859,8	2 999 823 168
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			29 733 757,8	140 216 787
Dettes fournisseurs			37 025 351,8	5 966 104
Autres dettes			122 539 860,6	132 888 077
Dettes fiscales et sociales			38 460 369,4	115 710 771
Dettes groupe			5 313 321 580,8	5 323 010 370
<b>Total des dettes (note 3.3)</b>			<b>8 117 041 780,0</b>	<b>8 717 615 277</b>
Produits constatés d'avance (note 3.6)			158 336 085,8	176 382 372
Ecarts de conversion passif			0	0
<b>Total</b>			<b>8 283 936 945</b>	<b>8 901 750 950</b>

<b>NHINDUSTRIES</b>	<b>Compte de résultat</b>		<b>31/12/2020</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>2 020</b>	<b>2 019</b>	
Ventes et autres produits d'exploitation	1 623 808 473	1 485 472 902	
<b>PRODUITS D EXPLOITATION</b>	<b>1 623 808 473</b>	<b>1 485 472 902</b>	
Achats et autres charges externes	1 621 135 906	1 483 859 945	
Impôts, taxes et versements assimilés	165 636	66 642	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 128 359	950 931	
Autres charges	74	-1 083	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 622 429 975</b>	<b>1 484 876 435</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 378 498</b>	<b>596 468</b>	
Produits financiers	-72 557	313 664	
Charges financières	155 686	12 532	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-228 243</b>	<b>301 132</b>	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>1 150 255</b>	<b>897 600</b>	
Produits exceptionnels	0	9 248	
Charges exceptionnelles	72	465	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-72</b>	<b>8 782</b>	
Impôt sur les bénéfices	-344 405	-275 461	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>805 778</b>	<b>630 921</b>	

## NH INDUSTRIES SAS – Annexe aux comptes annuels clos au 31 décembre 2020

### 1. Présentation de la société

La société NH Industries SAS commercialise des hélicoptères NH90 et des services associés (tels la fourniture de pièces détachées et de formation).

La société a pour clients, d'une part, l'agence NAHEMA représentant les pays fondateurs du programme NH90, et, d'autre part, un ensemble d'états étrangers (contrats dits export). La société a pour principaux fournisseurs ses quatre associés partenaires développant et produisant les appareils et fournissant les services liés. Des contrats distincts sont passés par la société entre, d'une part, ses clients et, d'autre part, ses fournisseurs.

La société rémunère ses services en prélevant, une marge sur le montant des contrats passés entre elle-même et ses quatre associés (commission contractuelle). NH Industries et ses associés ont signé un accord stipulant que la marge de NH Industries doit être conforme au prix de marché déterminé en appliquant une marge bénéficiaire de pleine concurrence aux coûts opérationnels.

Les associés détachent dans la société des personnels rémunérés directement par leurs soins. Le coût salarial de ces personnels est refacturé à la société. Celle-ci ne dispose donc pas d'effectif propre.

### 2. Faits marquants de l'exercice

L'épidémie de COVID 19 n'a pas eu d'impact significatif sur la situation financière, le patrimoine et les résultats de l'entreprise.

L'activité est en progression sur l'exercice 2020 et les dépenses supplémentaires engagées dans le cadre de cette crise ne présentent pas un caractère significatif.

NH Industries n'a pas eu recours au PGE et n'a sollicité aucune aide de l'état. Le personnel détaché n'a pas fait l'objet de mise en chômage partiel.

### 3. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux dispositions du règlement 2014-03 modifié par le règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général. Ils ont été arrêtés par le Directoire le 5 mai 2021.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

#### 3.1 Immobilisations

a) Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels, amortis sur une période comprise entre 1 et 3 ans.

#### b) Immobilisations corporelles :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre. L'amortissement est calculé sur la durée probable d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

- |   |                    |
|---|--------------------|
| ◆ matériels informatiques               | 3 à 5 ans linéaire |
| ◆ Installations générales, aménagements | 10 ans linéaire    |
| ◆ Autres immobilisations corporelles    | 7 ans linéaire     |

#### c) Immobilisations financières :

Les immobilisations financières correspondent à des dépôts et cautionnements. Ils ne font pas l'objet d'amortissement.

### 3.2. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. La société évalue régulièrement les éventuels risques de crédit et constate une provision pour dépréciation lorsque cela s'avère nécessaire pour couvrir le risque de non recouvrement.

Les avances et acomptes versés et reçus sur les comptes fournisseurs et clients ne font pas l'objet de compensation et sont présentés selon leur origine soit à l'actif soit au passif du bilan, et sont amortis après la facturation finale suivant la livraison.

### 3.3. Comptabilisation du revenu

La société contracte avec les clients et sous-traite la réalisation. Aussi la valeur totale des factures d'achat reçues et des factures de vente émises par la société est enregistrée dans le compte de résultat.

Le revenu relatif aux contrats d'acquisition des hélicoptères est comptabilisé selon la méthode à l'avancement, sur la base de Milestones techniques, ou, pour certains contrats Export, sur une base linéaire (sur la durée des contrats, en fonction des estimations par la société des dates de livraison des hélicoptères).

Le revenu relatif aux pièces détachées et aux services est reconnu au rythme de la fourniture des dits biens et services au client final.

### 3.4. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus rendent probables et qui ont pu être estimés de manière fiable. Les provisions pour litiges font l'objet d'une analyse au cas par cas.

### 3.5. Ecart de conversion

Conformément au règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable à compter du 1er janvier 2017, les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

#### 4. Notes relatives au compte de résultat et au bilan (en KEuros)

##### 4.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et corporelles sur l'exercice s'établit comme suit :

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Logiciels	9 144	1 942	0	11 086
Installations générales	1 338	75	0	1 413
Matériel informatique	549	126	0	675
Autres immob corporelles	645	14	0	658
Immobilisations en cours	0		0	0
<b>TOTAL</b>	<b>11 675</b>	<b>2 157</b>	<b>0</b>	<b>13 832</b>

<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Logiciels	7 908	884	0	8 792
Installations générales	1 256	77	0	1 332
Matériel informatique	261	156	0	418
Autres immob corporelles	376	12	0	387
<b>TOTAL</b>	<b>9 800</b>	<b>1 128</b>	<b>0</b>	<b>10 929</b>

##### 4.2. Immobilisations financières

Le tableau de variation des immobilisations financières sur l'exercice s'établit comme suit :

<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Dépôts et cautionnements	117	0	0	117

#### 4.3. Créances et dettes

Les avances et acomptes reçus correspondent aux sommes versées par les Etats clients à la société dans le cadre de contrats d'acquisition de l'hélicoptère. Les avances et acomptes versés correspondent principalement aux sommes restituées par la société à ses fournisseurs dans le cadre de ces mêmes contrats.

Le lettrage des avances intervient une fois seulement que les fournisseurs ont émis la facture finale (dite facture commerciale).

A la date de clôture, certaines prestations rendues n'avaient pas encore donné lieu à l'émission des factures commerciales par les fournisseurs.

Les opérations de lettrage sont en cours et vont se poursuivre en 2021.

Les avances et acomptes versés concernent essentiellement des sociétés partenaires. L'ensemble des dettes concernant des entreprises liées est inclus dans les dettes groupe.

L'échéancier des créances et dettes se répartit comme suit (en Euros) :

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Immobilisations financières	117 397		117 397
Avances et acomptes versés	4 710 846 424	4 710 846 424	
Créances clients	2 753 642 679	2 753 642 679	
Créances groupe	3 467 290	3 467 290	
Autres créances	184 316 642	184 316 642	
Charges constatées d'avance	154 642 409	154 642 409	
<b>Total</b>	<b>7 807 032 840</b>	<b>7 806 915 444</b>	<b>117 397</b>

Etat des dettes	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Avances et acomptes reçus	2 575 960 860	2 575 960 860	
Fournisseurs et comptes rattachés	37 025 352	37 025 352	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 733 758	29 733 758	
Autres dettes	122 539 861	122 539 861	
Dettes fiscales et sociales	38 460 369	38 460 369	
Dettes groupe	5 313 321 581	5 313 321 581	
Produits constatés d'avance	158 336 086	158 336 086	
<b>Total</b>	<b>8 275 377 866</b>	<b>8 275 377 866</b>	<b>0</b>

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit correspondent à des concours bancaires courants.

#### 4.4 Capital social

Au 31 décembre 2020, le capital social se compose de deux mille actions au nominal de 153 Euros, entièrement libérées, sur la décomposition suivante :

Airbus Helicopters S.A.S.	625 parts
Leonardo Spa	640 parts
Airbus Helicopters Deutschland GmbH	625 parts
Fokker Aerostructures BV	110 parts

#### 4.5 Engagements hors bilan

La société a reçu de ses associés l'engagement que ceux-ci prendraient à leur charge intégralement toute forme de pénalités liés aux programmes.

#### 4.6 Détail sur les produits constatés d'avance et lien avec les charges constatées d'avance

Le montant total des charges constatées d'avance est de 154 642 409 €, dont la majeure partie représente des factures reçues des partenaires sur les contrats pour des prestations non achevées à la clôture de l'exercice.

<b>En KEuros</b>	<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>Produits constatés d'avance</b>
Phase de pré-industrialisation facturée à l'avance	0	3 960
Partie non achevée des appareils livrés	154 377	154 376
Frais généraux: facturations à l'avance	265	0
<b>Total</b>	<b>154 642</b>	<b>158 336</b>

#### 4.7 Impôt sur les bénéfices

La société, présentant un résultat fiscal bénéficiaire, devra s'acquitter d'un impôt sur les sociétés d'un montant de 344 405 €.

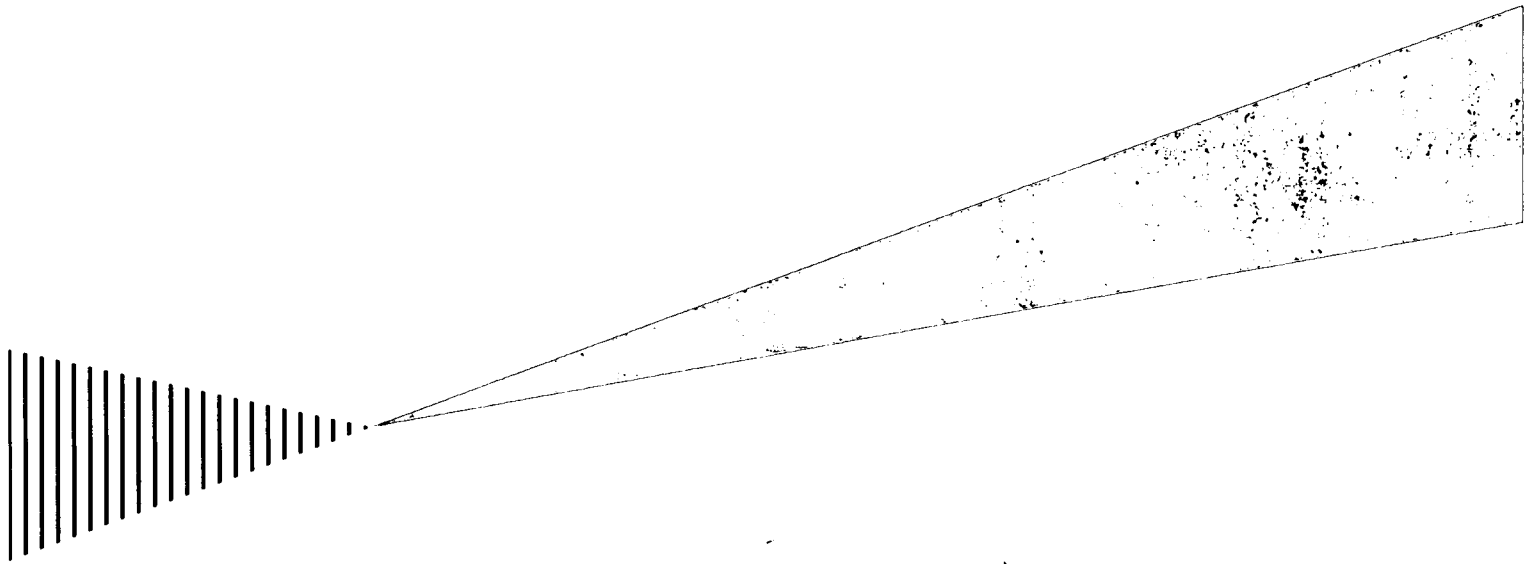
#### 4.8 Autres commentaires

La société n'a consenti envers aucun de ses organes dirigeants:

- d'avances et de crédits,
- de rémunérations ou d'engagements contractés pour pension de retraites à leur profit.

#### 5. Évènements postérieurs à la clôture

Entre la fin de l'année 2020 et l'édition du rapport annuel, aucun fait marquant susceptible d'impacter les états financiers de la société clos au 31 décembre 2020 n'est à relever et à la date d'arrêté des comptes, le 5 mai 2021, le directoire n'anticipe pas de conséquences significatives pour la société de la crise sanitaire liée au COVID 19.



# NH Industries

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



## NH Industries

Exercice clos le 31 décembre 2020

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société NH Industries,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NH Industries relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### ☐ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ☑ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▷ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▷ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▷ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▷ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▷ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 15 juin 2021

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

Xavier Senent

**PROCES-VERBAL DE LA  
CINQUANTIEME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES  
DE  
NHINDUSTRIES (NHI ou la Société)**

**15 JUILLET 2021**

**(par vidéo conférence)**

## 1/ ONT ÉTÉ CONSULTÉS : Tous les représentants des actionnaires:

Pour Leonardo S.p.a (LHD)	A. Parrella Directeur Juridique Groupe, représentant 640 actions/votes dûment représenté par G. Cutillo.
Pour Airbus Helicopters (AH)	B. Even, Président, représentant 625 actions/votes.
Pour Airbus Helicopters Deutschland GmbH (AHD)	Dr. W. Schoder, Président Directeur Général, représentant 625 actions/votes.
Pour Fokker Aerostructures BV (FK)	K. Kondrotis, Président, représentant 110 actions/votes.

Les Commissaires aux comptes du Cabinet Ernst & Young, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

## 2/ ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTATION

Lors de la cinquantième Assemblée Générale des Actionnaires, l'ordre du jour est le suivant :

- Point 1 : Présidence de l'Assemblée Générale ;
- Point 2 : Comptes 2020 de NHI
  - 2a) Approbation des comptes 2020 de NHI et quitus au Directoire pour l'exercice 2020
  - 2b) Affectation du résultat 2020
  - 2c) Approbation du rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées 2020
- Point 3 : Présentation du Plan Financier 2021
- Point 4 : Pouvoir pour les formalités.

Les documents suivants ont été fournis aux actionnaires, classés par point à l'ordre du jour, accompagnés des lettres de convocation en date du 13 juillet 2021.

- Propositions de texte pour les Résolutions 1 à 4 accompagnées de leur aide-mémoire ;
- Rapport annuel comprenant le bilan, les comptes de résultats, les annexes, les rapports du Commissaire aux Comptes et le rapport de gestion du Directoire ;
- Plan Financier 2021.

### 3/ RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS ET DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES DE VOTE

#### **Introduction**

Monsieur H. Büthker, en sa qualité de Président de l'Assemblée Générale, nomme Monsieur E. Mouazé, Directeur des Affaires Juridiques de NHI, en qualité de Secrétaire de l'Assemblée.

#### **Point 1 – Présidence de l'Assemblée Générale**

Approbation de la désignation de Monsieur A. Parrella, représentant de Leonardo S.p.a en qualité de Président, à compter du 15 juillet 2021, à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Au titre du principe de rotation de la présidence et prenant acte de la nomination de Leonardo S.p.a à la présidence pour l'année à venir, les actionnaires adoptent à l'unanimité la Résolution 1) telle que figurant ci-dessous.

#### **RÉSOLUTION 1) :**

Les actionnaires de NHIndustries approuvent la désignation de:

A. Parrella, représentant de l'actionnaire Leonardo S.p.a,

en qualité de Président de l'Assemblée des Actionnaires pour la période allant du 15 juillet 2021, à l'issue de la présente Assemblée, jusqu'à l'Assemblée des Actionnaires de 2022, lors de laquelle les comptes de l'exercice écoulé seront approuvés.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

## **Point 2 – Comptes 2020 de NHI**

### **Point 2a) Approbation des comptes 2020 de NHI et quitus au Directoire pour l'exercice 2020 :**

À cette fin, la Résolution 2a), telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

#### **RÉSOLUTION 2a) :**

Les actionnaires de NHIndustries, après lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuvent les conventions et les comptes annuels clos le 31 décembre 2020, tel qu'ils ont été établis et dressés par le Directoire puis vérifiés par le Conseil de Surveillance, qui font ressortir un bénéfice net de huit cent cinq mille sept cent soixante-dix-huit euros (805 778€) pour l'exercice susmentionné, ainsi que les opérations décrites dans les comptes et résumées dans le rapport du Directoire.

Les actionnaires de NHIndustries, donnent quitus aux représentants du Directoire, Madame N. Tarnaud-Laude (à compter du 2 juillet 2020), S. Zalonis (jusqu'au 2 juillet 2020) et C. Nittoli (à partir du 2 juillet 2020), pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les actionnaires de NHIndustries prennent acte qu'aucune charge ni dépense entrant dans le champ d'application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

### **Point 2b) Approbation de l'affectation des résultats de 2020 :**

Suite aux discussions et présentations susmentionnées, les actionnaires décident d'affecter les bénéfices de 2020 au compte « Report à nouveau ».

La Résolution 2b) proposée, telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

#### **RÉSOLUTION 2b):**

Les actionnaires de NHIndustries, après lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décident d'affecter le bénéfice de l'année 2020 s'élevant à huit cent cinq mille sept cent soixante-dix-huit euros (805 778€) au compte «Report à Nouveau».

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ils rappellent qu'aucune distribution de dividendes n'a été réalisée au cours des trois derniers exercices.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Point 2c) Approbation du rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées 2020 :

La Résolution 2c) proposée, telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2c):**

Les actionnaires de NHIndustries, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prennent acte purement et simplement.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

**Point 3 – Présentation du Plan Financier 2021**

La Résolution 3 proposée, telle qu'exposée ci-après, a été votée et adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 3:**

Après avoir entendu la présentation du Plan Financier 2021, les actionnaires de NHIndustries approuvent ledit Plan Financier.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

**Point 4 - Pouvoir pour les formalités**

La Résolution 4 proposée, telle qu'exposée ci-après a été votée et adoptée à l'unanimité.

Les actionnaires de NHIndustries confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifié conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dossiers, publication ou autres formalités requises.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, le Président a donc remercié l'ensemble des participants de leur présence et a clôturé la cinquantième Assemblée Générale des Actionnaires.



*M. E. Mouazé  
Secrétaire de l'Assemblée Générale  
des Actionnaires  
Directeur Juridique NHIndustries*